

DECISION N° 2022-27
Portant approbation d'une convention

Convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical en date du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

CONSIDERANT la proposition de la société CTR Conseil du groupe LEYTON visant à accompagner le SIVOM dans une démarche d'optimisation en ingénierie sociale, dans le but de diminuer les cotisations sociales patronales sur le personnel contractuel, la rémunération de la société s'élevant à hauteur de 30 % des économies réalisées,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la convention d'analyse et de conseil en ingénierie sociale conclue avec la société CTR Conseil du groupe LEYTON dont le siège se situe à ISSY LES MOULINEAUX (92), pour les années civiles non prescrites, pour l'année civile en cours à date de mise en œuvre de la recommandation et pour les 3 années civiles suivantes, afin d'accompagner le SIVOM dans une démarche d'optimisation et ainsi diminuer les cotisations sociales patronales sur le personnel contractuel,
- d'accepter la rémunération de la société s'élevant à hauteur de 30 % des économies réalisées,
- de signer la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 24 mai 2022

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 24/05/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.